



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID  
et du Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses**

Genève, 17-21 septembre 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire de la session d'automne 2018****Additif****Annotations et liste des documents****1. Adoption de l'ordre du jour**

Le premier point de l'ordre du jour provisoire concerne son adoption. La Réunion commune disposera également du rapport sur sa session de printemps 2018, tenue à Berne du 12 au 16 mars 2018 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/150 – OTIF/RID/RC/2018-A et Add 1).

Il convient de rappeler les points suivants :

- a) À sa session d'automne 2017, la Réunion commune a réélu M. C. Pfauvadel (France) et M. H. Rein (Allemagne) respectivement Président et Vice-Président pour 2018 ;
- b) Les documents de la CEE (autres que les ordres du jour ou les rapports) portant la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ sont diffusés par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) en langue allemande sous la cote OTIF/RID/RC/ suivis du même numéro de document. Par souci d'économie, les documents ne seront pas disponibles en salle. Les délégués sont priés de se rendre à la réunion munis de leur exemplaire des documents ;
- c) La documentation sera disponible sur le site Web de la CEE ([www.unece.org/trans/danger/danger.htm](http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm)) en anglais, français et russe ;
- d) La Réunion commune souhaitera éventuellement, si nécessaire, qu'un groupe de travail spécial se réunisse en dehors des heures de session plénière pour examiner les documents relatifs aux normes (point 3), conformément au mandat que la Réunion commune décidera ;



e) La Réunion commune souhaitera éventuellement, si nécessaire, qu'un groupe de travail spécial se réunisse en parallèle pour examiner les documents relatifs aux citernes (point 2) après examen de ce point en session plénière ;

f) La lecture du rapport (point 11) devrait avoir lieu le vendredi matin, 21 septembre 2018, sans interprétation.

## 2. Citernes

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/27 (France)	Certificats de matériaux de construction des citernes.
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/31 (Pays-Bas)	Code-citerne pour citernes en matière plastique renforcée de fibres.
Document informel INF.3 (Pays-Bas)	Présentation d'un produit pour atténuer le reflux.

## 3. Normes

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/28 (CEN)	Information sur les travaux en cours au CEN.
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/29 (France)	Amendements relatifs aux normes concernant les citernes.

## 4. Interprétation du RID/ADR/ADN

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

## 5. Propositions d'amendements au RID/ADR/ADN

### a) Questions en suspens

EECE/TRANS/WP.15/242 (Secrétariat), paragraphes 13 et 43 et annexes III et IV	Rapport du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sur sa 104 <sup>e</sup> session.
OTIF/RID/CE/GTP/2018-A (Secrétariat de l'OTIF), paragraphe 8 et annexe II	Rapport de la 9 <sup>e</sup> session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID.
OTIF/RID/CE/GTP/2018-A (Secrétariat de l'OTIF), paragraphe 6 à 8	Rapport de la 55 <sup>e</sup> session de la Commission d'experts des transports de marchandises dangereuses du RID.

Lors de sa 104<sup>e</sup> session, le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) a adopté les amendements aux annexes A et B de l'ADR pour entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans certains de ces amendements figuraient des références à des normes qui n'avaient pas encore été publiées au moment de l'adoption du rapport (18 mai 2018).

À la suite des décisions prises par le WP.15 à sa 103<sup>e</sup> session et par la Réunion commune RID/ADR/ADN à sa session de printemps 2018, les amendements concernant les références à des normes nouvelles ou des additifs à des normes citées en référence non publiées avant le 1<sup>er</sup> juin 2018 n'ont pas été inclus dans la liste des amendements devant être notifiés aux Parties contractantes le 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En conséquence, les amendements relatifs aux normes EN ISO 17871: 2015 + A1: 2018, EN 1440: 2016 + A1:2018, EN 16728: 2016 + A1: 2018, EN 13317: 2018, EN 14025:2018 et EN 12972:2018 ont été retirés de la liste des amendements devant être notifiés aux Parties contractantes le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Ces modifications ont été présentées séparément dans les annexes III et IV du rapport du Groupe de travail (WP.15) à sa 140<sup>e</sup> session en tant que projets d'amendements adoptés par le WP.15 pour une entrée en vigueur la plus rapide possible après leur publication. Cette procédure nécessiterait une notification séparée aux Parties contractantes.

Afin d'assurer l'harmonisation entre le RID et l'ADR, les modifications relatives aux normes susmentionnées ont également été retirées de la liste des amendements qui seront notifiés aux États parties au RID le 6 juillet 2018 pour entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme convenu par la Commission d'experts des transports de marchandises dangereuses du RID à sa cinquante-cinquième session.

La Réunion commune sera informée de l'état d'avancement de la publication de ces normes (voir aussi document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/29 sous le point 2) et sera invitée à confirmer si les amendements s'y rapportant devraient faire l'objet d'une notification distincte aux États Parties/Parties contractantes pour entrée en vigueur en 2019 ou devraient être considérés comme des amendements à l'édition 2019 du RID et de l'ADR pour entrée en vigueur en 2021.

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/18 Numéro d'identification du danger (836).  
(Espagne)

## b) Nouvelles propositions

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/15 (Allemagne)	RID/ADR 7.5.2.1 – Interdictions de chargement en commun de colis pour lesquels les étiquettes de danger ne sont pas prescrites.
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/16 (Allemagne)	Suppression de la disposition spéciale 556 dans le chapitre 3.3 du RID/ADR/ADN.
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/17 (FEA)	Augmentation de la pression interne maximale autorisée pour les générateurs d'aérosols.
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/19 (Espagne)	N° ONU 1010 Butadiènes stabilisés.
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/21 (COSTHA)	Emballage de présentation de quantités limitées.
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/23 (Allemagne)	Transport d'objets contenant des PCB contaminés par des dioxines et des furannes.
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/24 (Fédération de Russie)	Proposition d'ajustement au chapitre 6.2 du RID/ADR/ADN.
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/30 (Autriche)	Alignement du paragraphe 1.8.5.1 sur les sections 1.4.2 et 1.4.3 du RID/ADR/ADN.

## **6. Rapports des groupes de travail informels**

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/22 (EIGA) Transport de récipients à pression agréés par le Département des transports des États-Unis d'Amérique (DoT).

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/25 (France) Groupe de travail informel sur la télématique : réunion à Londres (4 et 5 juin 2018).

## **7. Accidents et gestion des risques**

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/26 (France) Amélioration du rapport d'accident.

Le représentant de la France présentera un exposé sur un projet de modèle de rapport d'accident pouvant servir dans une base de données.

## **8. Élection du Bureau pour 2019**

## **9. Suite des travaux**

La Réunion commune souhaitera éventuellement prévoir l'organisation de l'ordre du jour pour la session de printemps 2019 (Berne, 18-22 mars 2019).

## **10. Questions diverses**

Le représentant de l'IRU présentera un exposé sur le recyclage en ligne des conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses, comme annoncé à la session de mars 2017 (voir par. 23 à 26 du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/150).

Document informel INF.4 (FEAD) Lettre de la FEAD sur le transport de déchets dangereux.

## **11. Adoption du rapport**

Conformément à l'usage, la Réunion commune adoptera le rapport de sa session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

---